



Un projet D'économie circulaire ?

RISQUES & RESPONSABILITÉS

LES RÈGLES À CONNAÎTRE AVANT DE VOUS LANCER

Au programme

UNE RÉGLEMENTATION ENCORE TROP LINÉAIRE

LES RISQUES & RESPONSABILITÉS

COMMENT EVITER LE STATUT DE DÉCHET

COMMENT SORTIR DU STATUT DE DÉCHET

LA TO DO JURIDIQUE POUR VOTRE PROJET
D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

The logo for SKOV, consisting of the letters 'SKOV' in a white, sans-serif font, centered within a white circular outline. The logo is positioned on the right side of the slide, overlapping a large orange circle that is partially visible on the right edge.

SKOV

La réglementation actuelle reste
l'héritage d'une **économie**
linéaire. Boucler la boucle
implique de l'ingénierie juridique

**RESPONSABILITÉS &
OBLIGATIONS DES
FABRICANTS / METTEURS SUR
LE MARCHE**



**RESPONSABILITÉS &
OBLIGATIONS DES
PRODUCTEURS / DÉTENTEURS
DE DECHETS**



PRODUIT

DÉCHET



Règlements REACH & CLP

**Règlements relatifs à certains
types de produits
ex : Règlement (UE) n° 305/2011
pour les produits de
construction**

**Directive 2008/98/CE relative aux
déchets**

Directive DEEE

...

Le statut de déchet



Est un déchet

toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur **se défait** ou dont il a **l'intention** ou **l'obligation** de se défaire



Art. L. 541-1-1
c.env.

L'existence réelle d'un déchet doit être vérifiée au regard de l'ensemble des circonstances
(CJUE 15/06/2000, C-419/97 *Chemie Nederland Ltd*)



RISQUES & RESPONSABILITÉS



Des sanctions **ADMINISTRATIVES** (mise en demeure, amende, astreinte, fermeture, etc.)

Des poursuites **PÉNALES** (absence d'autorisation ou gestion contraire au code de l'environnement - art.L 541-46 c. env.)

L'engagement de votre responsabilité **CONTRACTUELLE** (notamment au titre du défaut d'information)

Des problèmes avec votre **ASSURANCE** (exclusion de garantie)

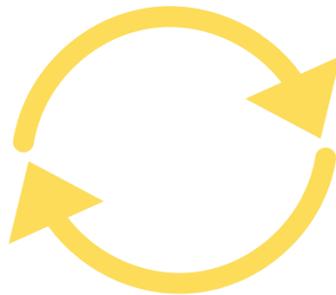
Un contentieux à la **DOUANE** (notamment en cas d'export - Règlement européen 1013/2006 relatif aux transferts transfrontaliers de déchets)

Des questions de **FISCALITÉ** (TGAP)

2 OPTIONS POUR BOUCLER LA BOUCLE

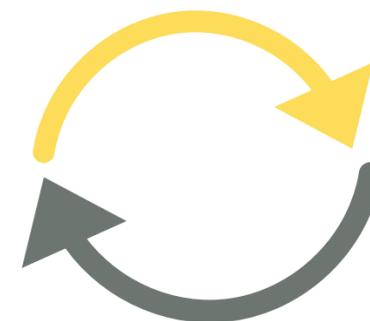
01

Eviter le statut de déchet



02

Sortir du statut de déchet



POUR ÉVITER LE STATUT DE DÉCHET

3 SOLUTIONS

01

Prévention

02

Réemploi

03

Sous-produit

01

Prévention

Toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction de la quantité ou de la nocivité des déchets générés.

Exemple = Vente de stocks ou de surplus de chantier

Prolongation de la durée d'usage de composants via le reconditionnement

Art. L. 541-1-1
c.env.

Eviter le statut de déchet



02

Réemploi

Pour tous les objets qui peuvent avoir une seconde vie avec un **usage identique**

Attention : ne pas avoir été mélangé avec des déchets ou avoir transité par un site de gestion de déchets

NB : pour les déchets de chantiers : il faut qu'un tri soit effectué sur le chantier par un opérateur qui a la faculté de contrôler les produits et équipements pouvant être réemployés (art. L 541-4-4 c. env.)

Pas de procédure de déclaration / d'autorisation

Exemple = réemploi d'équipements de construction extraits d'un bâtiment à démolir

Vente de vélos d'occasion

Art. L. 541-1-1
c.env.

Eviter le statut de
déchet



03

Sous-produit

Pour les résidus des processus de production

5 conditions à remplir :

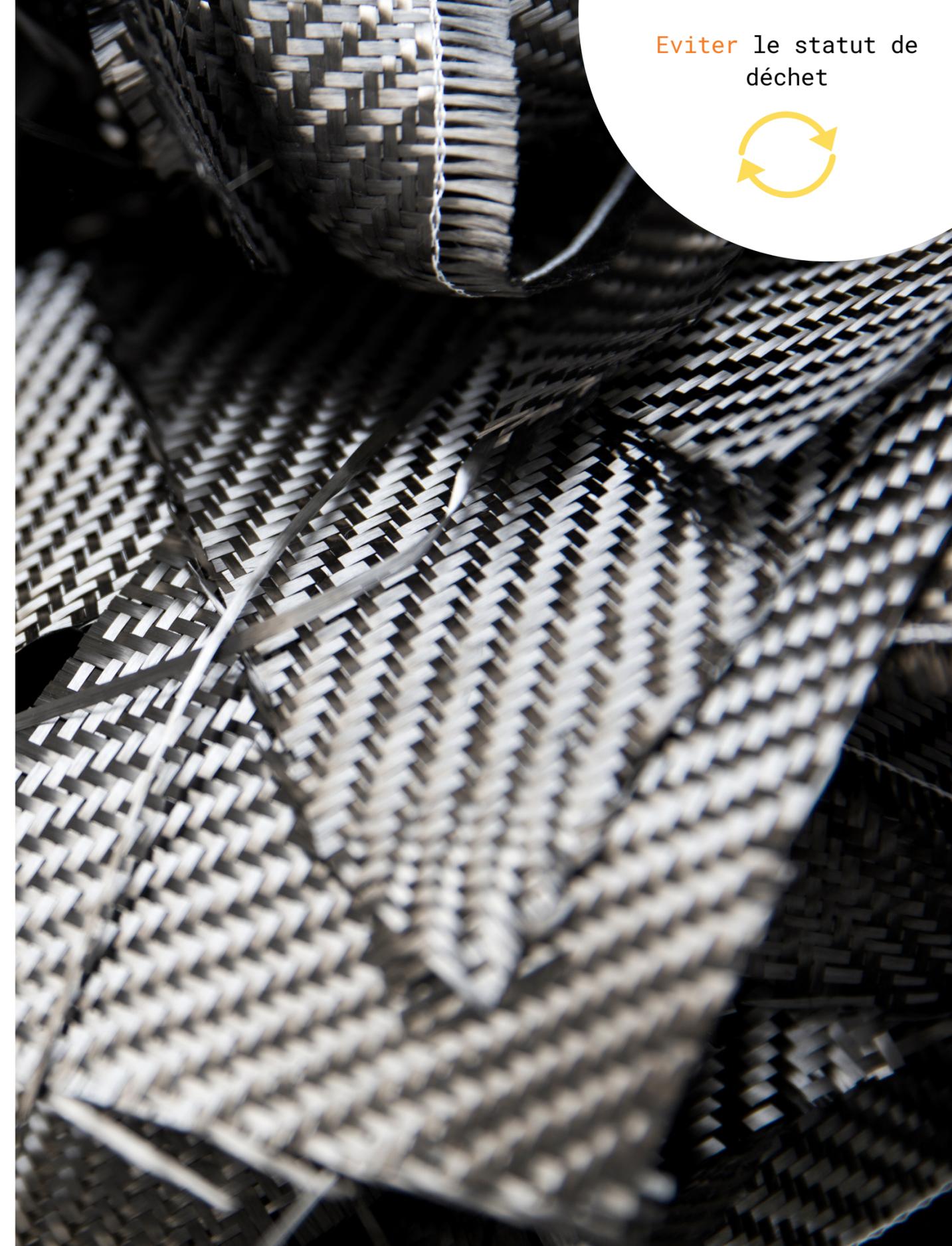
- l'**utilisation ultérieure** de la substance ou de l'objet est **certaine**
- la substance ou l'objet peut être **utilisé directement sans traitement supplémentaire** autre que les pratiques industrielles courantes
- la substance ou l'objet est produit en faisant **partie intégrante d'un processus de production**
- la substance ou l'objet répond à toutes les **prescriptions relatives aux produits**, à l'environnement et à la protection de la santé prévues pour l'utilisation ultérieure
- la substance ou l'objet n'aura **pas d'incidences** globales nocives pour l'environnement ou la santé humaine.

Pas de procédure de déclaration / d'autorisation

Exemple : chutes de matières dans une usine, cédées à un autre industriel qui le réinsère dans son processus de production

Art. L. 541-4-2
c.env.

Eviter le statut de
déchet



POUR SORTIR DU STATUT DE DÉCHET :

2 OPTIONS

01

Sortie explicite

02

Sortie implicite

Art. L. 541-4-3
c.env.

01

Sortie explicite

Pour certaines déchets traités dans des installations de traitement des déchets (ICPE 27XX) (préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation, etc.).

4 conditions :

- la substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques ;
- il existe une demande pour une telle substance ou objet ou elle répond à un marché ;
- la substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits ;
- son utilisation n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

Ces conditions sont prévues pour chaque type de déchet par un règlement européen ou un arrêté ministériel spécifique.

Obligation de (auto-)contrôle à respecter, attestation de conformité à établir, registre à tenir, etc ;

Ex : Arrêté du 11 décembre 2018 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les objets et produits chimiques ayant fait l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation

Arrêté du 29 juillet 2014 fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les broyats d'emballages en bois pour un usage comme combustibles de type biomasse dans une installation de combustion

Sortir du statut de déchet



Evolution à venir (SSD simplifiée pour les objets ou composants faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation).

Cf -> Projet d'ordonnance relative à la prévention et à la gestion des déchets

11/03/2020



02

Sortie implicite

Pour les produits finis ou produits intermédiaires (articles/substances/mélanges) qui ont été **fabriqués en tout ou partie à partir de** matières premières ayant le statut de **déchet**, après leur passage par certaines installations de production.

Conditions :

- il doit s'agir d'une ICPE dont l'intitulé de la rubrique comprend les termes exacts « production de... », « fabrication de... », « préparation de... », « élaboration de... » ou « transformation de... ».
- *pour les substances ou les mélanges de substances*, il faut qu'ils soient similaires à la substance ou au mélange qui aurait été produit sans avoir recours à des déchets.

Obligations :

Respect des règlements REACH & CLP.

Déclaration/enregistrement/autorisation ICPE nécessaire.

Avis 13/01/16
NOR :
DEVP1600319V

Sortir du statut de
déchet



TO DO JURIDIQUE

POUR VOTRE PROJET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



STATUT DE DECHET - Qualifiez vos flux et vos gisements

Vérifiez que vous rentrez dans l'une des hypothèses visées précédemment, sélectionnez vos fournisseurs et vos cocontractants en fonction.



DÉCLARATION / AUTORISATION - Réalisez les démarches nécessaires auprès des administrations compétentes (ex : transport / collecte / courtage / négoce / ICPE / notification de transferts de déchets)



PROCESS (auto-contrôle, etc.) - Mettez en place les process de qualité, de contrôle, ou encore de traçabilité obligatoires. A défaut, mettez en place les process nécessaires et proportionnés au regard de la sensibilité des flux et des matières gérés.



CONTRATS - Vérifiez que vous avez bien rempli votre obligation d'information vis à vis de vos co-contractants. Insérer des clauses pour garantir le respect de la réglementation dans vos relations avec vos fournisseurs (ex : respect de seuils REACH & CLP)

DES QUESTIONS ?

**BESOIN D'ÊTRE
ACCOMPAGNÉ ?**

Vous pouvez nous écrire :

e.gelot@skovavocats.fr ou contact@skovavocats.fr

Ou nous joindre au 06.72.21.80.37



SKOV